



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

Province de Québec
MRC Avignon
Municipalité de St-André-de-Restigouche

RÈGLEMENT 002-2022 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES.

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$, il sera possible de diviser le montant en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après échéance du second.

En conséquence,
Il est proposé par Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que le projet de règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.1000\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2023

Article 2

Le tarif pour les matières recyclables
Matières recyclables par bac : 79\$

Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :
Résidence : 225.00\$
Restaurant : 325.00\$

Article 4

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2023.

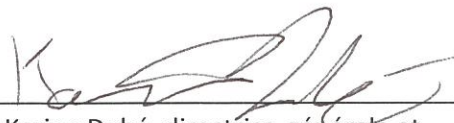
Article 5

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2023

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi


Doris Deschênes, mairesse


Karine Dubé, directrice-générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 5 décembre 2022
Projet de règlement déposé le : 5 décembre 2022
Avis public adoption du projet de règlement : 6 décembre 2022
Règlement adopté le : 15 décembre 2022
Avis de promulgation : 16 décembre 2022